



2022 / 106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François
Mme JAY Hélène à Mme MARTINET-BON Françoise
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
24 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

EXCUSE : Bernard GSELL

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget Principal

Le vice-président délégué aux finances rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau des opérations du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées en 2022 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2023 s'élève à 859 855.93 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2022	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
16	165	Dépôts et cautionnement	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
204	2041412	Subvention équipement versée	761 000,00 €	190 250,00 €	190 250,00 €
303	21318/70	Batiments divers Valmorel	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
313	21318/70	BMS Valmorel	15 842,40 €	135 240,00 €	135 240,00 €
403	21318/70	Batiments divers Doucy	25 000,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €
405	21318/70	Les arcades Doucy	56 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
406	2132/70	Beauregard Doucy	112 200,40 €	3 960,60 €	3 960,60 €
408	2132/70	Jet de la Palla	45 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
410	2132/70	Batiment le Sappey Doucy	40 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €

411	21318/70	Atelier service technique Doucy	7 000,00 €	28 050,10 €	28 050,10 €
412	2151/95	Neige de culture	25 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
501	21318/314	Salle de spectacle la Lechere	92 994,89 €	10 000,00 €	10 000,00 €
502	21318/411	Gymnase la Lechere	8 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
505	21318/321	Mediatheque la Lechere	43 328,56 €	6 250,00 €	6 250,00 €
508	2132/70	Station thermale	274 091,80 €	23 248,72 €	23 248,72 €
512	2132/70	Ets thermal la Lechere	322 912,50 €	2 000,00 €	2 000,00 €
911	2111/020	Materiel foncier	194 957,80 €	10 832,14 €	10 832,14 €
914	21318/70	Agriculture	130 000,00 €	68 522,95 €	68 522,95 €
915	2152/95	Communication numerique signaletique	143 188,64 €	80 728,13 €	80 728,13 €
916	2313/70	Equipements bureau informatiq district	294 946,70 €	48 739,45 €	48 739,45 €
920	21318/70	Foyer logement Valmorel	60 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
960	2312/92	Developpement Naves	164 808,10 €	35 797,16 €	35 797,16 €
987	2315/95	Signaletique sentier	1 407 206,10 €	73 736,68 €	73 736,68 €
TOTAL			4 323 477,89 €	859 855,93 €	859 855,93 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Vice-Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

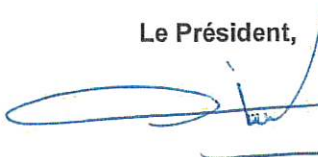
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
 CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


 André POINTET

